

Syndicat de Destruction

Envoyé en préfecture le 20/02/2024 Recu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID: 027-252703863-20240220-2024_020-DE

de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2024-020

Attribution marché de fourniture de colonnes à fibreux

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE);

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entrainent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre d'acquisition de colonnes de tri n°2021-SDOM-0021;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1: D'attribuer le marché de « Fourniture de colonnes à fibreux » (2024-EXP-02) à la société ECONOX dont le siège social est situé 30 rue Marcelin Krebs 59260 Lille.

Article 2: Le marché débute à compter de sa notification.

Article 3: Le marché est à prix unitaires. L'acquisition s'élève à 1 640 € HT la colonne. Le nombre de colonnes acquis est de 48.

Article 4: Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Bernay le 2010212024

Par délégation de Comité andical

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractére exécutoire et présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribuling sair pour le Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.